

ORDRE DU JOUR

DIRECTION GENERALE

1. **CONSEIL MUNICIPAL** - Approbation du procès verbal de la séance du 25 juin 2012
2. **CAC** – Rapport annuel 2011 sur les services de l'eau et l'assainissement
3. **CAC** – Rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité de l'élimination des déchets
4. **CAC** – Rapport d'activité annuel 2011

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

5. **CARBURANTS** - Marché public – Appel d'offres ouvert
6. **CREATION D'UNE COULEE VERTE** – Approbation du montant définitif – Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre
7. **RUE DES DEPORTES** – Réfection de la chaussée – Appel d'offres ouvert

DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS

8. **BUDGET PRIMITIF 2012** – Décision modificative n°3
9. **ADMISSION EN NON VALEUR**
10. **BADGE CRECHE** – instauration d'un tarif en cas de perte
11. **PANNEAUX PUBLICITAIRES** – Attribution du marché
12. **VOIRIE COMMUNALE** – Actualisation de la longueur
13. **ASSOCIATION ATTAC** - Versement d'une subvention
14. **ASSOCIATION FEMMES SOLIDAIRES** – Versement d'un acompte sur la subvention 2013
15. **CONTRAT EDUCATIF LOCAL** – Reversement de subventions à diverses associations

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

16. **TABLEAU DES EFFECTIFS N°20**
17. **REMUNERATION DES AGENTS VACATAIRES** - Actualisation – création d'ateliers à caractère culturel (philosophie-calligraphie).
18. **MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL** - Actualisation

DIRECTION DU LIEN SOCIAL DE L'EDUCATION ET DE LA CULTURE

19. **SOCIAL – ACCESSIBILITE – HANDICAP** – Rapport 2012 sur les équipements municipaux
20. **CULTURE – LECTURE PUBLIQUE** – Adhésion au Centre Régional Livre et Lecture (CR2L) Picardie – année 2012
21. **CULTURE** – LA FAIENCERIE – Désignation de 2 élus au conseil d'administration
22. **SCOLAIRE** – Tarifs classe de neige 2012-2013

DIRECTION GENERALE

23. **DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES** – Compte rendu
24. **MOTION** – TRAITE EUROPEEN – LETTRE AU DEPUTE DE LA CIRCONSCRIPTION
25. **MOTION** – NON A LA RATIFICATION DU TRAITE EUROPEEN
26. Questions diverses



L'an Deux Mil Douze le lundi 1^{er} octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué une première fois le 18 septembre pour se réunir le 24 septembre puis, faute de quorum, convoqué le 25 septembre, s'est réuni sur un ordre du jour identique, en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD - M. CAPET – Mme BELFQUIH - M. KORDJANI – M. BOYER - Mme BLANQUET – Mme KHACHAB - M. D'INCA - M. CARPENTIER - M. RAZACK - M. BENOIST - Mme DAILLY – M. BELOUAHCHI - Mme BORDEZ –Mme LEVERT - M. BROLH – M. STALIN.

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme LECLERE représentée par M. Benoist - M. MERCIER représenté par M. Razack – Mme TOURE représentée par M. Belouahchi - Mme GRUNY représentée par M. Kordjani - M. QUIVIGER représenté par M. Stalin.

ETAIENT EXCUSES : M. BRAHIMI – Mme YESILMEN – M. LEBRETON – Mlle LEBRETON

ETAIT ABSENTE : Mme ANANE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sarah KHACHAB



01 – CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUN 2012

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès verbal du conseil municipal du 25 juin 2012 est approuvé à l'**Unanimité**.

2- CAC – RAPPORT ANNUEL SUR L'EAU & L'ASSAINISSEMENT – année 2011

Sur le rapport de Monsieur Claude COUALLIER, adjoint au Maire, exposant :

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 et notamment son article 40,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224.5,

Vu le rapport annuel 2011 sur les services de l'eau et de l'assainissement présenté par le Vice-Président de la communauté de communes de l'agglomération creilloise et soumis au conseil de la communauté le 28 juin 2012,

Considérant que ce rapport doit être présenté au conseil municipal,

Monsieur Abdelkrim KORDJANI informe le conseil que la CAC avait réalisé un emprunt pour la construction d'une nouvelle station d'épuration et pour la rénovation de celle de Villers Saint Paul. Cet emprunt est aujourd'hui terminé.

Monsieur Bruno CARPENTIER demande si le projet de « régie » est toujours en cours de discussion.

Monsieur le Maire indique que ce choix éventuel sera discuté en 2015 entre les 4 villes. Ce mode de gestion permettrait de faire diminuer le montant de la facture aux usagers. Il indique également que la Lyonnaise des Eaux verse au CCAS des 4 villes une somme pour aider les personnes les plus en difficulté.

Monsieur Benjamin BENOIST demande quelles sont les argumentations des autres villes pour ne pas être convaincues par une régie.

Monsieur le Maire répond que la CAC n'aurait pas, pour ce mode de gestion, une stature suffisante selon les élus des autres villes, ce qui est un argument fallacieux quand on pense que le CCLVD juste à côté de la CAC est, elle, en régie.

Monsieur Abdelkrim KORDJANI poursuit en indiquant que ce débat est également valable pour les transports.

Monsieur Claude COUALLIER se pose la question de l'augmentation de la population, des changements climatiques qui incitent les villes à tendre vers une gestion de l'eau en régie. L'eau ne devrait pas faire l'objet de bénéfices et de profits de la part de sociétés privées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte à l'unanimité du rapport 2011 rendant compte des services « Eau et Assainissement » établi par la communauté de communes de l'agglomération creilloise.

3- COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Année 2011

Sur le rapport de Monsieur Azide RAZACK, Conseiller municipal délégué, exposant :

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 et notamment son article 40,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224.5,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 en application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets présenté par monsieur Claude COUALLIER Vice Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Creilloise et soumis au conseil de la communauté le 28 juin 2012,

Considérant que ce rapport doit être présenté par Le Maire au Conseil Municipal,

Monsieur Azide RAZACK remarque que le ramassage des encombrants, assuré par un prestataire privé, n'est pas satisfaisant. La collecte est assurée une fois par mois, avec plusieurs mardis selon les secteurs (secteur 1 : 1^{er} mardi du mois, secteur 2 : 3^{ème} mardi du mois, secteur 3 : 1^{er} mardi du mois et secteur 4 : 2^{ème} mardi du mois). Au final, des encombrants sont entreposés sur les trottoirs tous les mardis ! La ville est obligée de ramasser les encombrants qui ne sont pas du secteur concerné. De plus, les gens continuent à sortir des objets comme les DEEE et là aussi, la ville est tenue de les ramasser !

Monsieur Stéphane GODARD demande s'il ne serait pas préférable de prévoir ce ramassage en début de semaine car en fait, les gens sortent leurs encombrants le week end. Un courrier pourrait leur rappeler les règles ...

Monsieur le Maire précise que le rappel est déjà fait et qu'il y a 4 villes à gérer ...Les habitants qui ne respectent pas le jour de « sortie » des encombrants reçoivent des courriers, voire même des appels téléphoniques de la CAC. Il est clair que le transfert de la compétence à la CAC a singulièrement compliqué les choses.

Monsieur Claude COUALLIER ajoute que sur le tri des déchets verts, il est nécessaire de rappeler les règles de tri. On compte plus de 250 composteurs sur la ville.

Madame Colette BURATO dit qu'il y a nécessité de revenir sur l'organisation des collectes surtout quand un changement est opéré. Un encart dans Vivre pourrait être réservé à ces questions.

Monsieur Zinndine BELOUAHCHI fait remarquer que des entrepreneurs de construction, peu scrupuleux, laissent notamment des pots de peinture sur les trottoirs comme on peut le voir sur le quartier des Tertres.

Monsieur Benjamin BENOIST informe que les déchets sont transportés par une filiale de la SNCF, puisque celle-ci a filialisé nombre d'activités ferroviaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Prend acte à l'unanimité du rapport annuel 2011 rendant compte du prix et de la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes de l'Agglomération Creilloise.

4- CAC – RAPPORT D'ACTIVITE 2011

Sur le rapport de Monsieur le maire, exposant :

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 et notamment son article 40,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-39,

Vu le rapport d'activité annuel 2011 présenté par le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Creilloise et soumis au Conseil de la Communauté le 28 juin 2012,

Considérant que ce rapport doit être présenté par Le Maire au Conseil Municipal,

Madame Colette BURATO remarque que les élus de la CAC ont instauré une clause d'insertion dans leurs marchés publics. Cette clause a-t-elle été instaurée uniquement pour les marchés de la CAC ?

Monsieur le Maire précise que cette clause d'insertion concerne les marchés passés dans le cadre du PRU. Montataire prévoit également cette clause dans ses marchés liés au PRU. Malheureusement, de nombreux jeunes se retrouvent au chômage après leurs contrats.

Madame Catherine DAILLY intervient sur le thème des transports publics et plus précisément sur la desserte du quartier Magenta. Ce quartier n'est plus régulièrement desservi par le STAC ; les personnes âgées non véhiculées sont alors pénalisées, comme les collégiens et les lycéens.

Monsieur le Maire indique que d'une part, les difficultés concernant le transport des collégiens ont été réglées et que d'autre part, des bus « à horaire fixe » ont été ajoutés en plus des bus « à la demande ».

Le maire demandera au Président de la CAC de rétablir les lignes fixes notamment pendant les périodes dites « de pointe ». Le reste du temps, le quartier sera desservi par les bus « à la demande » Mais le rétablissement de ces lignes fixes entrainera obligatoirement un coût supplémentaire ! Et ce n'est pas Kéolis qui prendra en charge ce coût supplémentaire mais la CAC ! Il est nécessaire de trouver le bon équilibre entre le service public optimum et les coûts générés.

Monsieur Stéphane GODARD précise que 17 bus passaient à Magenta et aujourd'hui, seulement 3 le matin et 2 le soir sont prévus.

Monsieur Claude COUALLIER conclut que cette nouvelle délégation devait permettre une amélioration globale du transport public urbain. Cependant, l'amélioration de certaines lignes a contribué à une baisse de qualité de certaines autres. Une partie de solution se trouve dans une régie publique des transports.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte à l'unanimité de la présentation de ce rapport rendant compte de l'activité 2011 de la Communauté de Communes de l'Agglomération Creilloise.

5- MARCHE DE CARBURANT – APPEL D'OFFRES OUVERT

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Considérant que le marché de carburant arrive à échéance en février 2013,

Considérant les montants dépensés en 2010 et 2011 sur les deux lots,

- lot 1 : fourniture de super carburant et de gazole par approvisionnement à la pompe : 29 875,69 € TTC en 2010 et 33 928,43 € TTC en 2011.

- lot 2 : fourniture de gazole destiné aux services municipaux de Montataire avec livraison au magasin : 77 757,90 € TTC en 2010 et 78 355,01 € TTC en 2011.

Il est proposé de lancer, pour une durée d'un an avec possibilité d'une reconduction expresse de deux fois un an, une nouvelle consultation décomposée en lots, sous la forme d'un appel d'offres ouvert et désignée comme suit :

- lot 1 : fourniture de super carburant et de gazole par approvisionnement à la pompe
(Montant mini HT : 15 000 € ; montant maxi HT : 35 000 €) ;

- lot 2 : fourniture de gazole destiné aux services municipaux de Montataire avec livraison au magasin (montant mini HT : 50 000 € ; montant maxi HT : 108 000 €) ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

A L'Unanimité,

Valide le dossier,

Autorise Monsieur le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert,

Autorise Monsieur le maire à signer les pièces à intervenir avec les sociétés les mieux disantes et toutes les pièces s'y rapportant.

6- CREATION D'UNE COULEE VERTE - PRU des Martinets – Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre – approbation du montant définitif

Sur le rapport de Monsieur A. KORDJANI, Adjoint au Maire chargé de la maintenance du patrimoine et de l'amélioration du cadre de vie, exposant

Vu la décision du 12 avril 2010 confiant le marché de maîtrise d'œuvre à la société Edith MINVIELLE pour un montant du forfait provisoire de rémunération de 75 729,25 € HT soit 90 572,18 € TTC,

Vu la délibération du 25 juin 2012 fixant le nouveau montant de l'estimation provisoire des travaux à 1 150 000 € HT

Considérant que l'avant-projet (AVP) a été validé avec le nouveau programme, il convient de passer un avenant 2 au marché de maîtrise d'œuvre afin de fixer le forfait de rémunération définitif ainsi que le coût prévisionnel des travaux,

Le programme des travaux a été complété de la façon suivante :

Liaisons piétons entre les logements et la coulée verte, à travers l'avenue Anatole France, par la réalisation de passages protégés dans la continuité des rues d'une part et les allées de la coulée verte d'autre part.

Localisation :

- du côté des Champarts
- au niveau de la rue Jacques Decour
- au niveau du giratoire de la rue Paul Vaillant Couturier

en complément des aménagements déjà existants au niveau du centre commercial.

Programme des aménagements :

- réalisation d'une traversée piétons sur la chaussée, sous forme plateau surélevé si possible
- reprise du trottoir ou de l'accotement de part et d'autre de la chaussée pour créer une continuité de cheminement confortable, protégée des véhicules en circulation et en stationnement
- mise en place de tous les éléments de mobilier réglementaires et éventuellement d'éclairage.

L'estimation du montant des travaux est de 1 150 000 € HT,

Le montant provisoire des honoraires est de 88 842,10 € HT pour un taux de rémunération de 7,7251 %,

Le forfait de rémunération définitif s'élève à 88 842,10 €HT soit 106 255,15 € TTC,

Le coût prévisionnel des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter et déterminé par lui au stade de l'AVP s'élève à 1 150 000 € HT,

Toutes les autres clauses du marché de base, non modifiés par l'avenant 1 et le présent avenant, restent inchangées,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'Unanimité,**

Approuve le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre,

Autorise le maire ou son représentant à signer l'avenant à intervenir.

7- RUE DES DEPORTES – Réfection de la voirie – Appel d'offres ouvert

Sur le rapport de Monsieur KORDJANI, maire-adjoint, exposant :

Que la rue des Déportés, dans sa partie comprise entre le PN 46 et la rue des Déportés prolongée, subit de nombreuses sollicitations liées à un trafic « poids lourds » croissant. (40 passages minimum/jour)

Que cela se traduit sur place, par un constat de nombreuses fissurations et déformations sporadiques de la chaussée.

Qu'il convient de procéder à la réfection totale de la chaussée, en intégrant dans les calculs de dimensionnement le trafic poids lourds actuel.

Qu'en votant le budget 2012, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation des travaux.

Le montant de l'opération est estimé à 155 000 € TTC.

Il est proposé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure correspondante et à signer tous les documents s'y rapportant selon l'ordonnance n°2005 – 645 du 6 juin 2005 après choix des membres de la commission d'appel d'offres.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'Unanimité,**

Valide le projet,

Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché à intervenir avec la société la mieux disante.

8- BUDGET 2012 - DECISION MODIFICATIVE n°3

Sur le rapport de madame Colette BURATO, Adjointe au Maire chargée des finances et du développement économique, exposant :

QUE le Budget Primitif 2012, voté le 26 mars 2012, nécessite certains réajustements, tant en recettes qu'en dépenses,

QU'il s'agit de procéder aux ouvertures de crédits suivants :

1 – Section de Fonctionnement

A - Dépenses

- Transfert de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement, concernant la participation des employeurs à la formation continue,
- Frais d'actes suite à un dossier de contentieux dans l'affaire Axe Lénine/République/Jaurès (transfert de crédits),
- Contrat de prestations de service suite à l'audit informatique,
- Reversement de subventions de fonctionnement dans le cadre du contrat éducatif local,

B - Recettes

- Subventions attribuées par l'Etat dans le cadre du contrat éducatif local,

2 - Section d'Investissement

A – Dépenses

- Transfert de crédits entre opérations (respect des normes sanitaires),
- Report de crédits concernant l'acquisition de terrains aux Tertres (estimation du service des domaines en cours, les travaux des courts de tennis,
- Réajustement des crédits d'investissement concernant l'informatique, suite à l'audit,
- Achat de matériel pour le bureau de la médecine du travail.

B – Recettes

- Réajustement de subventions concernant des travaux qui ont été reportés (DM n°2/2012),
- Diminution de l'emprunt nécessaire inscrit au budget 2012.

Ces diverses écritures nous amènent à :

- **Diminuer de 10.450 € notre autofinancement,**
- **Diminuer de 214.265 € le montant de l'emprunt inscrit au budget 2012.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE de procéder à la Décision Modificative suivante :

Code Service Opération	Chapitre	Fonction	Article	I - SECTION de FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
DRH2.00				DRH - Direction des ressources humaines		
	012	020	6333	Participation des employeurs à la formation continue	20 000,00	
	012	022	64111	Personnel titulaire - rémunération principale	-20 000,00	
DST2.11				DST - Direction générale du service technique		
	011	020	6227	Frais d'actes et de contentieux	5 450,00	
DSF2.01				DSF - Service informatique		
	011	020	611	Contrats prestations services	5 000,00	
DSP2.06				DLSEC - Amen		
	65	311	6574	Subvention de fonctionnement	1 100,00	
	74	311	74718	Autres participation état		1 100,00
DSP2.23				DJC - Subvention clubs sportifs		
	65	411	6574	Subvention de fonctionnement	1 700,00	
	71	411	74718	Autres participation état		1 700,00
				<i>S/Total Mouvements réels</i>	13 250,00	2 800,00
DSF2.09				Opérations non ventilables		
	023	01	023	Virement à la section d'investissement	-10 450,00	
				<i>S/Total Mouvements d'ordre</i>	-10 450,00	0,00
TOTAL Fonctionnement					2 800,00	2 800,00

Code Service Opération	Chapitre	Fonction	Article	I - SECTION d'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
00041				Crèche/Multi-accueil		
	23	64	2313	Constructions	29 000,00	
9005				PRU - Quartiers des Tertres		
	9005	820	2111	Terrains nus	-340 000,00	
9031				Axe Lénine/Jaurés/République		
	9031	816	2315	Installations, matériel et outillage technique	-5 450,00	
9054				Stade Marcel Coëne		
	9054	412	2313	Constructions	-29 000,00	
9060				Travaux de rénovation des courts de tennis		
	9060	414	2313	Constructions	-15 000,00	
9064				PRU - Espaces extérieurs J.Biondi/Martinets		
	13	823	1321	Subvention équipt état		-62 068,00
	13	823	1322	Subvention équipt région		-33 693,00
	13	823	1323	Subvention équipt département		-28 374,00
DSF1.01				DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS - Service informatique		
	20	020	205	Logiciels	5 000,00	
	21	020	2183	Matériel informatique	5 000,00	
DSF1.03				DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS - Moyens généraux		
	21	020	2184	Mobilier	1 600,00	
DSF1.09				DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS - Opérations non ventilables		
	16	01	1641	Emprunt		-214 265,00
				<i>S/Total Mouvements réels</i>	-348 850,00	-338 400,00
DSF1.09				DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS - Opérations non ventilables		
	021	01	021	Virement de la section de fonctionnement		-10 450,00
				<i>S/Total Mouvements d'ordre</i>	0,00	-10 450,00
TOTAL Investissement					-348 850,00	-348 850,00

9- ADMISSION EN NON VALEUR

Sur le rapport de madame Colette BURATO, Adjointe au Maire, exposant :

Madame la Trésorière Principale de Creil nous a transmis un état des produits irrécouvrables. Ces impayés représentent la somme de 1.284,29 € sur les années 2007 à 2011 et concernent essentiellement des produits communaux dont des créances minimales pour 57 familles.

Le recouvrement de ces titres, n'a pu aboutir, en raison de l'insolvabilité des redevables.

Conformément à la réglementation en vigueur, il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir se prononcer sur la non valeur de ces produits,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité de mettre en non valeur ces produits pour un montant de 1.284,29 € (mille deux cent quatre vingt quatre euros et vingt neuf centimes).

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2012

- ↳ Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante
- ↳ Article 654 - Pertes sur créances irrécouvrables
- ↳ Fonction 020 - Administration générale

10- BADGE CRECHE – Instauration d'un tarif en cas de perte

Sur le rapport de Madame BORDAIS, Adjointe au Maire, exposant :

Qu'un nouveau règlement de la structure de la crèche a été mis en service,

Afin de faciliter l'accès aux locaux, par les parents, a été instauré à la crèche Louise Michel, un système de badge, dont 2 exemplaires ont été remis à chaque famille,

Considérant, qu'en accord avec les familles, il a été décidé que lorsqu'un badge était perdu, celui-ci serait facturé aux familles, par le biais d'un titre de recettes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE d'arrêter le tarif de remplacement du badge à 7,00 € pièce.

11- PANNEAUX PUBLICITAIRES - Attribution du marché

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code des Marchés Publics Français issu du décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié, et notamment ses articles 26-I-1°, 33, et 57 à 59,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2012 approuvant le lancement d'une consultation publique tendant à la désignation d'un prestataire autorisé à implanter et exploiter, sur le domaine public de la commune, des panneaux publicitaires

Considérant la spécificité du marché public à initier qui permettra à son Titulaire de bénéficier des recettes liées à l'exploitation des panneaux publicitaires en contrepartie du paiement d'une redevance domaniale, fixée par ladite délibération du Conseil municipal du 26 mars 2012, à 800 € par face et par an pour des panneaux de 8 m²,

Considérant la mise en œuvre de la procédure de l'appel d'offres ouvert et la parution de l'avis de publicité sur les supports légaux BOAMP, JOUE et sur la plateforme de dématérialisation Achat Public.com,

Considérant la candidature présentée par la société VILLE ET MEDIAS,

Considérant l'admission de cette candidature par la Commission d'appel d'offres dans sa séance du 5 juillet 2012,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi par le service Communication de la Ville de Montataire,

Considérant la décision de la Commission d'appel d'offres d'attribuer le marché à la société VILLE ET MEDIAS, au vu du rapport d'analyse des offres,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'approuver la décision de la Commission d'appel d'offres, d'attribuer le marché public relatif à l'implantation et à l'exploitation de panneaux publicitaires sur le domaine public de la Ville de Montataire, à la société **VILLE ET MEDIAS** sise LA PLAINE SAINT DENIS, 6 rue des Bretons, ZAC Le Cornillon.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à conduire et signer le marché, accordant au titulaire l'autorisation d'occuper le domaine public, dans le respect du cahier des charges dudit marché.

12- ACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Dotation Globale de Fonctionnement est calculée entre autres à partir de la longueur de la voirie communale.

Vu l'article I 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En fonction des opportunités, des voies de lotissements ont été intégrées dans la voirie communale et il convient aujourd'hui de prendre une délibération afin d'effectuer une mise à jour de la longueur suivant le tableau ci-dessous :

VOIES	Longueur
A	
Cavée des Aiguillons	330
Cavée des Aiguillons prolongée (Tertres)	250
Sente des Aiguillons	114
Rue Salvador Allendé	756
Cavée d'Angy	355
Impasse de l'Argillère	103
Quai d'Aval	1095

B	
Rue Henri Barbusse	207
Rue Bessemer	558
Cité Jean Biondi	350
Rue Louis Blanc	1550
Impasse Louis Blanc	186
Cité Louis Blanc	400
Rue Hervé Boulanger	141
C	
Rue Guillaume Calle	130
Rue Jean Cassé	86
Rue des Chalets	296
Rue des Champarts	381
Rue des Champs	232
Rue du Chemin Blanc	310
Impasse du Chemin de Fer	317
Sente des Chères Vignes	150
Impasse Chevalier	375
Impasse du Clos Vitel	165
Rue Raymond Coene	227
Rue du Colonel Fabien	600
Rue Christian Cognard	275
Rue de Condé	224
Route de Cramoisy	96
Avenue Ambroise Croizat	640
D	
Rue Jacques Decour	152
Rue Raoul Dédicourt	356
Rue Pierre Degeyter	140
Rue Cyrille de Foor	240
Rue des Déportés	684
Rue des Déportés Prolongée	101
Rue Armand Desnosse	157
Rue du 19 mars 1962	850
Avenue du 17 octobre 1961	325
Rue Louis Dondeyne	617
Rue Jacques Duclos	408
Rue Etienne Duwes	91
E	
Rue de l'Eglise	295
F	
Square Marcel Fasseur	114
Rue Jean Dominique Faure	252
Rue de Finsterwalde	395

Chemin de Flageolle	450
Square Berthe Fouchère	55
Avenue Anatole France	1630
G	
Impasse de la Garenne	133
Rue du Général de Gaulle	250
Place Auguste Génie	282
Rue André Ginisti	578
Rue Olympe de Gouges	230
Rue de Gournay	652
Cavée de Grêle	77
Cité Jules Guesde	176
H	
Rue Hérouard Rodier	112
Rue Edouard Herriot	159
Rue Marceau Horcholle	142
Rue Victor Hugo	1015
Rue du 8 mai 1945	408
J	
Rue de la Jacquerie	221
Rue de la Jacquerie Prolongée	210
Rue Jean Jaurès	825
Rue du Jeu d'Arc	385
Impasse du Jeu d'Arc	95

VOIES	Longueur
K	
Rue John Kennedy	40
L	
Rue Jeanne Labourbe	154
Rue Philippe Etienne Lafosse	146
Rue Abel Lancelot	430
Chemin latéral	690
Rue Lénine	800
Rue Lesiour	220
Impasse Lesiour	50
Avenue de la Libération	810
M	
Allée des Marronniers	385
Rue des Martinets	70
Impasse des Martinets	117
Cité Mertian	370
Nouvelle voirie Cité Mertian	40
Avenue François Mitterrand	997
Avenue Guy Moquet	400
N	
Rue de Nogent	931
P	
Rue Palace	80
Chemin des Passants	105
Rue Pasteur	190
Rue Gabriel Péri	615
Rue Eugène Pottier	410
Q	
Rue Marc et Annette Quéwardel	168
R	
R D 200	3110
Rue Réaumur	385
Impasse Réaumur	45
Rue de la République	485
Impasse de la République	54
Rue de la Révolution Française	240
Rue Robespierre	320
Square Robespierre	32
Rue Romain Rolland	486

VOIES	Longueur
S	
Route de St Leu	933
Rue Roger Salengro	360
Rue Roger Salengro prolongée	103
T	
Rue Maurice Thorez	204
Rue Robert Trin	119
U	
Rue Jules Uhry	496
V	
Avenue Paul Vaillant Couturier	445
Rue Edouard Vaillant	181
Rue Jules Vallès	504
Rue Maurice Vayer	187
Rue Henri Viellard	366
Rue Voltaire	510
Z	
Rue Emile Zola	445
Impasse Emile Zola	318
TOTAL LONGUEUR CHAUSSEES	42 707

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

DECIDE d'intégrer ces mètres linéaires dans la voirie communale,

PORTE le nombre de kilomètres de 39 kms 100 à **42,707 kms**

13- ASSOCIATION ATTAC (association pour une taxation des transactions financières pour l'aide aux citoyens) – **versement d'une subvention**

Sur le rapport de Monsieur Joël CAPET, Adjoint au Maire, exposant :

Que la Ville de Montataire est adhérente à l'association ATTAC depuis 2004 et qu'à ce titre elle lui verse la somme annuelle de 300 €,

Vu la demande de soutien de cette association qui œuvre pour promouvoir l'éducation populaire, considérant que le premier outil pour changer le monde est le savoir des citoyens,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € (cent euros) à l'association ATTAC,

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2012 :

- Fonction 520 - Aides aux associations
- Chapitre 67 - Charges de gestion courante
- Article 6745 - Subventions exceptionnelles

14- SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS– Versement d'un acompte à l'Association « Femmes Solidaires »

Sur le rapport de Monsieur Joël CAPET, Adjoint au Maire, exposant :

Que les subventions accordées aux associations et établissements publics locaux seront attribuées après le vote du Budget Primitif 2013,

Que l'activité de certaines associations et établissements publics locaux nécessite un fonds de trésorerie,

Vu la demande de l'association « Femmes Solidaires »,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE d'attribuer, à l'association « Femmes Solidaires », un acompte sur leur subvention 2013 de 500 € (cinq cent euros)

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2012 :

- Fonction 520 - Aides aux associations
- Chapitre 65 - Charges de gestion courante
- Article 6574 - Subvention de fonctionnement

15- CONTRAT EDUCATIF LOCAL – Reversement de subventions à diverses associations

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Que la Direction départementale de la cohésion sociale (D.D.C.S.) a versé à la Ville de Montataire la somme de **5.000 €**, dans le cadre du contrat éducatif local, pour les actions :

- ⇒ instruments pour tous,
- ⇒ du ballon pendant les vacances,
- ⇒ city stade,
- ⇒ promotion du sport en direction des filles,
- ⇒ sport de quartier et lutte contre les violences,
- ⇒ activités physiques et sportives familiales,
- ⇒ familles foot

Qu'une partie de cette somme doit être redistribuée aux associations ayant organisé ces actions ponctuelles,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE de reverser la somme de **2.800 €** comme indiqué ci-après :

- ⇒ 1.100 € à l'A.M.E.M. pour l'action « Instruments pour tous »,
- ⇒ 1.700 € au Football club de Montataire pour les actions « Du ballon pendant les vacances », et « familles foot »

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2012 – décision modificative N°3/2012.

Pour l'A.M.E.M. :

- Fonction 311 Expression musicale
- Chapitre 65 Charges de gestion courante
- Article 6574 Subventions aux organismes de droit privé

Pour le Football Club de Montataire :

- Fonction 411 Salles de sports – gymnase
- Chapitre 65 Charges de gestion courante
- Article 6574 Subventions aux organismes de droit privé

16 – TABLEAU DES EFFECTIFS N° 20

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le TDE n°1 soumis au CTP du 7 février 1997 et adopté par le Conseil Municipal du 27 mars 1997.

Vu le TDE n°2 arrêté au 31 juillet 1997 examiné au BM du 28 août 1997, présenté au CTP du 7 octobre 1997 et adopté par le Conseil Municipal du 9 octobre 1997.

Vu le TDE n°3 arrêté au 12 février 1998 examiné au BM du 12 février 1998, présenté au CTP du 4 mars 1998 et adopté par le Conseil Municipal du 5 mars 1998.

Vu le TDE n°4 arrêté au 30 septembre 1998 examiné au BM du 1^{er} octobre 1998, présenté au CTP du 8 octobre 1998 et adopté par le Conseil Municipal du 22 octobre 1998 ; puis modifié par une délibération n° 34 du 10 décembre 1998 portant modification intermédiaire du tableau des effectifs n°4.

Vu le TDE n°5 arrêté au 25 février 1999 examiné par le Bureau Municipal du 25 février 1999, présenté au CTP du 9 mars 1999 et adopté par une délibération du 11 mars 1999, puis modifié 2 fois par :

- une délibération n°16 du 17 juin 1999 portant modification intermédiaire du TDE n°5,
- une délibération n°8 du 23 septembre 1999 portant modification intermédiaire du TDE n°5.

Vu le TDE n°6 arrêté au 8 octobre 1999 examiné par le Bureau Municipal du 14 octobre 1999, présenté au CTP du 19 octobre 1999 et adopté par une délibération du 28 octobre 1999, puis modifié une fois à la marge par l'article 1 de la délibération n°31 du 7 décembre 1999.

Vu le TDE n°7 arrêté au 29 février 2000 examiné par le Bureau Municipal du 24 février 2000, présenté au CTP du 1^{er} mars 2000 et adopté par une délibération du 16 mars 2000 ; puis modifié 2 fois par une délibération n°13 du 4 mai 2000 et par une délibération n°25 du 15 juin 2000. Il faut également prendre en compte la délibération n° 10 du 15 juin 2000 (dans le cadre du dispositif emplois jeunes) relative à la création d'un poste d'agent local de médiation sociale et à la mise à disposition d'un poste de médiateur par l'association JADE.

Vu le TDE n°8 arrêté au 1er octobre 2000 examiné par le Bureau Municipal du 12 octobre 2000, présenté au CTP du 19 octobre 2000 et adopté par une délibération du 26 octobre 2000, puis modifié par une délibération n°7 du 22 février 2001

Vu le TDE n°9 arrêté au 15 mai 2001 examiné par le Bureau Municipal du 31 mai 2001, présenté au CTP du 22 mai 2001 et adopté par une délibération du 22 juin 2001, puis modifié par une délibération n°11 du 21 septembre 2001

Vu le TDE n°10 arrêté au 12 mars 2002 examiné par le Bureau Municipal du 21 mars 2002, présenté au CTP du 21 mars 2002 et adopté par une délibération du 28 mars 2002, puis modifié par une délibération n°16 du 16 mai 2002, n°41 du 27 juin 2002, n°07 du 27 février 2003, n°24 du 23 juin 2003.

Vu le TDE n°12 arrêté au 10 septembre 2004 examiné par le Bureau Municipal du 13 septembre

Vu le TDE n°11 arrêté au 15 septembre 2003 examiné par le Bureau Municipal du 29 septembre 2003, présenté au CTP du 26 septembre 2003 et adopté par une délibération du 6 octobre 2003, puis modifié par une délibération n°25, 26 27 et 28 du 24 novembre 2003 ; n°14 du 5 janvier 2004, n°08 et 09 du 16 février 2004, n°14 et 15 du 28 juin 2004

2004, présenté au CTP du 16 septembre 2004 et adopté par une délibération du 27 septembre 2004, puis modifié par une délibération n°10 du même jour, n°12 du 8 novembre 2004 ; n°14 du 17 janvier 2005, n°11 du 23 mai 2005, n°20 du 27 juin 2005, n°35 du 17 octobre 2005

Vu le TDE n°13 arrêté au 2 novembre 2005 examiné par le Bureau Municipal du 10 octobre 2005, présenté au CTP du 9 novembre 2005, et adopté par une délibération du 12 décembre 2005; puis modifié par les délibérations n°3 du 6 février 2006 , n°35 et n°36 du 19 mai 2006, n°38 du 26 juin 2006, et n°29 et 30 du 9 octobre 2006

Vu le TDE n°14 arrêté au 2 novembre 2006 examiné par le Bureau Municipal du 23 octobre 2006, présenté au CTP du 7 novembre 2006, et adopté par une délibération du 11 décembre 2006; puis modifié par une délibération : n°31 du même jour et n°29 du 26 mars 2007

Vu le TDE n°15 arrêté au 2 mai 2007 examiné par le Bureau Municipal du 30 avril 2007, présenté au CTP du 19 avril 2007, et adopté par une délibération du 14 mai 2007 puis modifié par des délibérations n°43 du 8 octobre 2007 et n°44 du même jour, ainsi que par délibération n°31 du 17 décembre 2007, ainsi que par délibération n°24 du 25 février 2008 et n°31 du 31 mars 2008.

Vu le TDE n°16 arrêté au 31 mai 2008 examiné par le Bureau Municipal du 21 avril 2008, présenté au CTP du 10 juin 2008, et adopté par une délibération 16 juin 2008 puis modifié par la délibération n°7 du 16 février 2009,

Vu le TDE n°17 arrêté au 30 avril 2009 examiné par le Bureau Municipal du 18 mai 2009, présenté au CTP du 14 avril 2009, et adopté par une délibération 18 mai 2009 puis modifié par les délibérations n°37 du 22 juin 2009, n°30 du 06 octobre 2009, n°18 du 16 novembre 2009, n°12 du 14 décembre 2009, n°24 du 29 mars 2010 et n°13 du 17 mai 2010 portant modification intermédiaire du tableau des effectifs n°17,

Vu le TDE n°18 arrêté au 1^{er} juin 2010 examiné par le Bureau Municipal du 17 mai 2010, présenté au CTP du 12 mai 2010, et adopté par une délibération 17 mai 2010, puis modifié par les délibérations 22 du 11 octobre 2010, n°17 du 15 novembre 2010, n°19 du 13 décembre 2010, n°5 du 31 janvier 2010, n°6 du 28 février 2011, et n°12 du 16 mai 2011 et n°23 du 20 juin 2011, portant modification intermédiaire du tableau des effectifs n°18,

Vu l'actuel TDE n°19 arrêté au 1^{er} juin 2011 examiné par le Bureau Municipal du 20 juin 2011, présenté au CTP du 24 mai 2011, et adopté par une délibération n°24 du 20 juin 2011, et adopté par une délibération du 20 juin 2011, puis modifié par les délibérations n°23 du 10 octobre 2011, n°17 du 12 décembre 2011, n°25 du 26 mars 2012 et n°17 du 17 mai 2012 et n°25 du 25 juin 2012 portant modification intermédiaire du tableau des effectifs n°19,

Considérant que pour la 1^{ère} fois, le Conseil Municipal a adopté le 27 mars 1997 un Tableau des effectifs détaillant le nom, le grade, l'emploi, le service d'affectation et le statut de chaque agent,

Considérant qu'il est prévu de réactualiser ce tableau deux ou trois fois par an pour suivre l'évolution qualitative et quantitative des effectifs,

Considérant que cette démarche, outre le fait qu'elle réponde à des nécessités légales, a l'avantage d'offrir un outil de gestion efficace et simple à utiliser,

Le Comité Technique Paritaire ayant été entendu pour avis le 18 septembre 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte à l'unanimité

Article unique :

Le présent rapport récapitule les modifications apportées au TDE n°19 et présente donc le TDE n° 20 avec quelques modifications.

Les modifications sont prises en compte jusqu'au 1^{er} octobre 2012. Celles qui interviendront entre ce projet et son vote par le Conseil Municipal seront reprises dans le TDE n°21

17- AGENTS VACATAIRES - Fonctions et rémunération - Détermination de nouvelles fonctions de vacation : atelier d'animation à caractère littéraire et culturel.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée port ant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 32 du 11 décembre 2006 actual isant la rémunération des agents horaires vacataires sur la grille indiciaire du statut de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 47 du 6 octobre 2008 relative à l'actualisation de la rémunération de personnel vacataire,

Vu la délibération n° 22 du 10 octobre 2011 relative à l'actualisation de la rémunération de personnel vacataire,

Considérant que suite à la participation de la Ville dans le cadre d'un appel à projet du Conseil Général de l'Oise « En 2012, l'Oise fête Rousseau » pour célébrer le tricentenaire de la naissance du philosophe, le recrutement d'un animateur pour l'atelier philosophie et d'un animateur pour l'atelier calligraphie a été réalisé pour une période donnée,

Considérant, qu'il y a lieu de généraliser le recours à ces vacations d'animation d'ateliers afin de permettre la réalisation de projets à caractère littéraire et culturel,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

**A L'UNANIMITE
D E C I D E :**

Article 1^{er} : L'article 1 de la délibération n°47 du 6 octobre 2008 sus visée est complété pour intégrer la création de vacations pour l'animation d'atelier d'animation à caractère littéraire et culturel.

N°	Nature des fonctions	Niveau de rémunération	Nombre d'heures
1	Surveillance de la restauration scolaire	Grade : Adjoint Administratif de 2ème Classe Echelon : 1er IM : 308	2 heures à 3 heures hebdomadaires hors périodes de vacances scolaires
2	Animation d'ateliers pédagogiques et éducatifs ne demandant pas de qualification particulière	Grade : Adjoint Administratif de 2ème Classe Echelon : 1er IM : 308	2 heures à 4 heures hebdomadaires en fonction de l'atelier
3	Surveillance d'expositions, distribution de tracts et collages d'affiches, organisation logistique d'évènements culturelles	Grade : Adjoint Administratif de 2ème Classe Echelon : 1er IM : 308	En fonction des manifestations culturelles
4	Accompagnement de séjours scolaires organisés par la ville	Grade : Adjoint Administratif de 2ème Classe Echelon : 1er IM : 308	En fonction des séjours
5	Pédiatre	Grade : Médecin hors classe Echelon : 3ème IM : 821	En fonction des besoins de la Crèche Municipale et Halte-Jeux
6	Psychologue	Grade : Psychologue hors classe Echelon : 7ème IM : 783	En fonction des besoins des Services à la Population
7	Psychologue du travail	Grade : Psychologue hors classe Echelon : 7ème IM : 783	En fonction des besoins de consultation et d'intervention auprès du personnel
8	Professeur de danse	Grade : Attaché territorial Echelon : 12ème IM : 658	En fonction de la programmation des activités culturelles
9	Père Noël	Grade : Adjoint Administratif de 2ème Classe Echelon : 1er IM : 308	En fonction des manifestations de fin d'année dans les écoles
10	Animateurs Ateliers d'Arts Plastiques	Grade : Professeur d'Enseignement Artistique hors classe Echelon : 6ème IM 741	En fonction de la programmation des activités culturelles

11	Enseignement : Informatique : animation des ateliers bureautiques et nouvelles technologies, pour le personnel communal et pour les Montatairiens Autres thèmes : préparation aux concours, formation continue...	Grade : Attaché Territorial Echelon : 12ème IM : 658	En fonction des besoins de formation
12	Gardien remplaçant de la Résidence pour Personnes Agées « Maurice MIGNON »	Grade : Adjoint Administratif de 2ème Classe Echelon : 1er IM : 308	En fonction des remplacements du gardien titulaire
13	Accompagnement de Transport Scolaire	Grade : Adjoint Administratif de 2ème Classe Echelon : 1er IM : 308	En fonction des besoins du service Scolaire/ATSEM
15	Animation Péri-scolaire	Grade : Adjoint d'Animation de 2ème Classe Echelon : 1er IM : 308	12 heures hebdomadaires en fonction des besoins du service
16	Médiateur assurant une présence sociale	Grade : Animateur Chef Echelon : 7ème IM : 514	En fonction des interventions nécessaires
17	Mission de soutien à des opérations de communication, à l'occasion d'évènements particuliers.	Grade : Adjoint Administratif de 2ème Classe Echelon : 1er IM : 308	30 heures mensuelles
18	Mission d'animation d'atelier philosophie et calligraphie à l'occasion du projet « L'Oise fête ROUSSEAU »	Grade : Attaché Territorial Echelon : 12ème IM : 658	2 fois 2 heures par mois pour la calligraphie, 2 heures par mois pour la philosophie, plus des heures de préparation pour les 2 missions.
19	Mission d'animation d'atelier à caractère littéraire et culturel	Grade : Attaché Territorial Echelon : 12ème IM : 658	2 fois 2 heures par mois par atelier, plus des heures de préparation pour les missions.

Article 2 : La rémunération est établie en divisant le traitement mensuel correspondant à l'indice de référence par 151,66 heures.

Article 3 : Cette rémunération est fixée par référence à un indice et un échelon. Par conséquent, elle évolue en cas de revalorisation du traitement de la Fonction Publique et / ou de la grille indiciaire.

Article 4: Outre la rémunération, une indemnité compensatrice de congés payés correspondant à 10 % des vacances brutes payées est versée mensuellement ou à la fin du contrat.

Article 5 : Ces dispositions sont applicables à compter du 1^{er} octobre 2012. Les autres sont maintenues.

18- MISE A DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS AU SERVICE DE DIVERSES ASSOCIATIONS – ACTUALISATION - Suppression de la mise à disposition de personnel auprès de la coordination syndicale CGT

Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 61 à 63,

Vu la loi 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les délibérations n°17 du 27 mars 1997, n° 14 du 27 septembre 2004, n° 15 du 6 décembre 2004, n° 20 du 21 mars 2005, n° 23 du 27 juin 2005, n° 47 du 12 décembre 2005, n° 31 du 11 décembre 2006, n° 21 du 14 mai 2007, n° 45 du 8 octobre 2007, n° 30 du 17 décembre 2007, n° 38 du 22 juin 2009, n° 27 du 29 mars 2010, n° 10 du 16 mai 2011 et 24 du 10 octobre 2011,

Considérant que la ville s'est toujours mobilisée en faveur de l'activité associative de Montataire,

Considérant la nécessité de mettre à disposition du personnel qualifié au service des différentes associations,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les délibérations ci-dessus référencées, au regard notamment de l'évolution juridique liée au régime de la mise à disposition,

Considérant que le décret 2008-580 du 18 juin 2008 susvisé introduit une obligation pour les associations de remboursement à la collectivité du coût salarial de la mise à disposition,

Considérant que cette charge incombant aux associations peut faire l'objet d'une subvention complémentaire afin de soutenir l'action associative,

Considérant que cette obligation de remboursement ne s'applique pas aux organismes publics pour lesquels la mise à disposition peut être effectuée à titre gratuit (Ex. CCAS),

Considérant que la mise à disposition pour activité syndicale est prévue statutairement et donne lieu à remboursement du traitement afférent par les Centres de Gestion,

Vu le courrier émanant de la Coordination Syndicale CGT de l'Oise en date du 29 décembre 2011, relatif à la fin de la mise à disposition d'un agent municipal à compter du 1^{er} octobre 2011, ainsi que l'accord de l'intéressé et l'arrêté de cessation de mise à disposition établi le 13 octobre 2011,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1 : De mettre fin à la mise à disposition d'un agent municipal auprès de la **Coordination Syndicale Départementale CGT de l'Oise**, à compter du 1^{er} octobre 2011.

Article 2 : De renouveler par une nouvelle convention la mise à disposition d'un agent auprès du **MONTATAIRE BASKETT BALL** comme détaillé dans le tableau récapitulatif ci-joint à compter du 1^{er} octobre 2012.

Article 3 : De renouveler par une nouvelle convention la mise à disposition d'un agent auprès du **FOOTBALL CLUB DE MONTATAIRE** comme détaillé dans le tableau récapitulatif ci-joint à compter du 1^{er} octobre 2012.

Article 4 : De renouveler par une nouvelle convention la mise à disposition d'un agent auprès du **SPORT CONTACT OISE** comme détaillé dans le tableau récapitulatif ci-joint à compter du 1^{er} octobre 2012.

Article 5 : De renouveler par une nouvelle convention la mise à disposition d'un agent auprès de **l'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS** comme détaillé dans le tableau récapitulatif ci-joint à compter du 1^{er} octobre 2012.

Article 6 : De renouveler par une nouvelle convention la mise à disposition d'un agent auprès de **d'ABSS** comme détaillé dans le tableau récapitulatif ci-joint à compter du 1^{er} octobre 2012.

Article 7 : De modifier le tableau récapitulatif des mises à disposition annexé, en conséquence.

19- SOCIAL - ACCESSIBILITE – HANDICAP – Rapport annuel 2012 portant sur l'accessibilité des bâtiments municipaux recevant du public et l'aménagement des voiries

Sur le rapport d'Evelyne BLANQUET, conseillère municipale déléguée, chargée de l'accessibilité, du handicap et de la lutte contre les discriminations, exposant :

Dans la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, adoptée le 11 février 2005 une succession d'articles est consacrée à l'accessibilité des personnes handicapées dans la cité et sur cet aspect, les collectivités locales, communes ou groupements de communes, sont directement concernées avec l'obligation de créer une Commission Communale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CCAPH) (article 46) et l'instauration de délais obligatoires pour rendre accessibles les espaces et équipements publics aux personnes handicapées (articles 41,42,43 et 45).

Le rôle de cette commission s'inscrit dans une logique globale d'amélioration du cadre de vie et couvre toute la chaîne du déplacement. Elle a pour objet :

◆ De dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant sur le territoire concerné, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle sera compétente pour établir le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics, défini par la loi.

◆ D'élaborer des propositions de nature à améliorer l'accessibilité.

◆ D'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

La commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées a été créée par délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2007.

Cette commission se réunit régulièrement et a procédé à un état des lieux des bâtiments municipaux accessibles et des voiries aménagées.

Chaque année un rapport faisant état des travaux diagnostiqués et réalisés sur l'ensemble du patrimoine communal doit être dressé. Il tient compte des acquisitions et des changements de destination de certains bâtiments

Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) est en cours d'élaboration en lien avec une étude confiée à la société VERITAS qui est en train d'établir le diagnostic.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation lors de la réunion de la commission du 19 juin 2012.

Il fait état des réalisations 2010, 2011 et 2012 et des travaux projetés sur l'exercice 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Prend acte à l'unanimité du présent rapport portant sur l'accessibilité des bâtiments municipaux recevant du public et l'aménagement des voiries.

Ce document sera transmis au Préfet, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées.

20- CULTURE – LECTURE PUBLIQUE – Adhésion au Centre Régional du Livre et de la Lecture (CR2L)

Sur le rapport de Monsieur Stéphane GODARD, Adjoint au Maire, exposant :

En lien avec les différents projets d'animation du service Lecture Publique, il est prévu de développer le travail en réseau et l'accès à de multiples sources de documentation et d'information.

Le centre régional livre et lecture (CR2L) en Picardie est une association qui fédère l'ensemble des acteurs du livre et de la lecture en région : auteurs, éditeurs, libraires, bibliothécaires, archivistes, documentalistes, organisateurs de manifestations littéraires....

Le CR2L Picardie a pour objectif de renforcer la coopération entre les différents métiers du livre et de la lecture en région, avec pour missions principales :

- observer et évaluer la chaîne du livre
- participer à l'identification, au traitement et à la diffusion du patrimoine écrit et des archives
- communiquer et diffuser l'information autour du livre et de la lecture en région
- apporter expertise, soutien et conseil auprès des acteurs du livre
- contribuer à la formation de ces acteurs

Vu l'intérêt de bénéficier de ces prestations et de participer en qualité de ville adhérente aux projets et aux multiples initiatives,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2011 relative à l'adhésion 2011,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Décide à l'unanimité l'adhésion de la ville de Montataire au centre régional livre et lecture en Picardie pour l'année 2012.

Le montant de la cotisation annuelle sera payé par mandat administratif.

Les crédits sont inscrits au budget – DSP 2.08-011/6188

21 - CULTURE – La Faïencerie – théâtre de Creil – Désignation de 2 représentants au Conseil d'Administration

Sur le rapport de Monsieur Stéphane GODARD, Adjoint au Maire, exposant :

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8/11/2004 relative à la convention de partenariat avec la Faïencerie,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 06/12/2004 désignant un représentant au Conseil d'Administration en la personne de Madame LEBEL Arlette,

Vu les nouveaux statuts adoptés par l'assemblée générale et signés à la date du 28/06/2012,

Vu l'article 2 des nouveaux statuts qui concerne les membres de l'association et la répartition en 4 collèges :

- collège des partenaires

Extrait des statuts

« Sont membres de ce collège les personnes morales constituant les principaux partenaires financiers au regard d'un seuil déterminé par le règlement intérieur et ayant passé une convention annuelle ou pluriannuelle avec l'association LA FAIENCERIE THEATRE DE CREIL. Pour les collectivités locales ou territoriales, les représentants sont des élus désignés par leur collectivité pour la durée de leur mandat.

Chaque membre de ce collège dispose au minimum d'une voix au Conseil d'Administration selon les modalités prévues à l'article 2-5. »

- collège des représentants de bassin de vie

« Sont membres de ce collège les représentants élus des collectivités locales ou communautés urbaines du bassin de vie ayant passé une convention de financement annuelle ou pluriannuelle avec l'association LA FAIENCERIE THEATRE DE CREIL, pour un montant dépassant un seuil déterminé par le règlement intérieur. Ces représentants sont désignés par leur collectivité pour la durée de leur mandat.

Chaque membre de ce collège dispose d'une voix au Conseil d'Administration. »

- collège des représentants du public

« Sont membres de ce collège les représentants du public abonnés de LA FAIENCERIE THEATRE DE CREIL et ne participant pas au titre des autres collèges.

Ce collège est constitué de 6 membres qui disposent chacun d'une voix au Conseil d'Administration. »

- collège des personnalités qualifiées

« Sont membres de ce collège les personnes morales ou les personnes physiques choisies pour l'intérêt porté à l'activité de LA FAIENCERIE THEATRE DE CREIL, Ce collège est constitué de 8 membres. Chaque membre dispose au minimum d'une voix au Conseil d'Administration selon les modalités prévues à l'article 2-5. »

Vu le règlement intérieur de l'association qui précise les modalités de mise en œuvre de l'article 2 relatif à la constitution des collèges,

La ville de Montataire est appelée à siéger dans le collège des représentants du bassin de vie, compte tenu de la convention en vigueur qui fixe une participation financière de 50.000 € au fonctionnement de la Faïencerie – le seuil financier fixé étant de 20.000 € minimum.

La ville de Montataire doit désigner 2 élus pour la durée de leur mandat pour la représenter : 1 élu titulaire et 1 suppléant.

Le règlement intérieur précise que « les membres suppléants ne sont pas obligatoirement élus ».

Il est donc proposé de maintenir la participation de Madame Arlette LEBEL en qualité de suppléante. Celle-ci remplit depuis 2004 la mission de représentation de la ville de Montataire au sein du Conseil d'Administration dans le respect des valeurs et des engagements de la municipalité.

Vu l'avis de la commission culture réunie le 6 juillet 2012,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Désigne à l'unanimité monsieur Stéphane GODARD, Adjoint au maire, pour représenter la ville de Montataire au Conseil d'Administration de LA FAÏENCERIE – THEATRE DE CREIL – et **madame Arlette LEBEL** comme suppléante pour la durée du mandat municipal en cours.

22- SCOLAIRE - TARIFS CLASSES DE NEIGE 2012/2013

Sur le rapport de Madame BORDAIS, Adjointe au Maire, chargée des affaires scolaires et de l'enfance, exposant :

Que chaque année, la Ville de MONTATAIRE examine les tarifs municipaux,

Qu'il y a lieu de procéder à leur révision pour les participations des familles aux classes de neige de l'année scolaire 2012/2013.

Qu'il y a lieu de rappeler les tarifs 2011/2012 pour les classes de neige fixés par Délibération du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2011,

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte une dégressivité pour les familles ayant 2 enfants et plus partant en classe de neige comme cela a été appliqué en 2010/2011 sur la base suivante :

- 1^{er} enfant : Tarif normal calculé en fonction du Quotient Familial,
- 2^{ème} enfant : Tarif réduit 50 % du tarif normal.

Ce principe s'appliquera également aux familles extérieures.

Vu les tarifs appliqués pour l'année scolaire 2011/2012,

	QUOTIENT FAMILIAL	10 JOURS <u>TARIF NORMAL</u>	TARIF REDUIT 2^{ème} ENFANT
1	0 à 275	121,50	60,75
2	275,01 à 333	136,50	68,25
3	333,01 à 392	151,50	75,75
4	392,01 à 452	166,50	83,25
5	452,01 à 511	181,50	90,75
6	511,01 à 570	196,50	98,25
7	570,01 à 628	211,50	105,75
8	628,01 à 687	226,50	113,25
9	687,01 à 746	241,50	120,75
10	746,01 à 806	256,50	128,25
11	806,01 à 865	271,50	135,75
12	865,01 à 923	286,50	143,25
13	923,01 à 982	301,50	150,75
14	982,01 à 1041	316,50	158,25
15	1041,01 à 1101	331,50	165,75
16	1101,01 à 1160	346,50	173,25
17	1160,01 à 1218	361,50	180,75
18	1218,01 à 1277	376,50	188,25
19	1277,01 et plus	391,50	195,75
20	Enfants Extérieurs	548,00	274,00

Vu le principe de prendre en charge 50 % du coût moyen d'un séjour fixé à 682,00 € et le coût moyen du transport TGV fixé à 115,00 € soit 797,00 € pour les séjours 2012/2013

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Décide à l'unanimité d'instaurer les tarifs suivants, pour les séjours en classe de neige de l'année **2012/2013**, selon un coefficient de variation de 15,50 € par tranche.

	QUOTIENT FAMILIAL	10 JOURS TARIF NORMAL	TARIF REDUIT 2^{ème} ENFANT
1	0 à 275	119,50	59,75
2	275,01 à 333	135,00	67,50
3	333,01 à 392	150,50	75,25
4	392,01 à 452	166,00	83,00
5	452,01 à 511	181,50	90,75
6	511,01 à 570	197,00	98,50
7	570,01 à 628	212,50	106,25
8	628,01 à 687	228,00	114,00
9	687,01 à 746	243,50	121,75
10	746,01 à 806	259,00	129,50
11	806,01 à 865	274,50	137,25
12	865,01 à 923	290,00	145,00
13	923,01 à 982	305,50	152,75
14	982,01 à 1041	321,00	160,50
15	1041,01 à 1101	336,50	168,25
16	1101,01 à 1160	352,00	176,00
17	1160,01 à 1218	367,50	183,75
18	1218,01 à 1277	383,00	191,50
19	1277,01 et plus	398,50	199,25
20	Enfants Extérieurs	557,90	278,95

23- - DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE RENDU

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le Conseil Municipal, dans sa séance du 15 mars 2008, modifiée par la délibération du 23 juin 2008 et par la délibération du 1^{er} décembre 2008 en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités :

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	RECUE EN SOUS PREFECTURE LE	RENDUE EXECUTOIRE LE
1	ALSH – activité voile	Contrat avec l'association « Le cercle de la voile de Dieppe » pour une séance encadrée de voile, pour les enfants de 8/11 ans, pour un montant de 150 euros	24/05/2012	25/05/2012
2	Euro 2012 – redevance SACEM et SPRE	Déclaration de 15 diffusions publiques et gratuites du championnat européen de football auprès de la SACEM et de la SPRE. Le montant de la redevance s'élève à 387,19 € (SACEM) et à 224,41 € (SPRE)	24/05/2012	25/05/2012
3	Renouvellement concession	Accord donné à M. Michel DEKEYZER pour le renouvellement de la concession 122 délivrée le 8/04/1982, pour 30 ans à compter du 8/04/2012	-	24/05/2012

4	Spectacle pyrotechnique du 13 juillet	Contrat passé avec la société LA FESTIVE pour l'organisation du spectacle pyrotechnique du 13 juillet, pour un montant de 12.700 € TTC	24/05/2012	25/05/2012
5	Concession de terrain	Accord donné à M.LEDENT Hervé et Mlle LEDENT Sophie pour fonder une caverne de 30 ans à compter du 22 mai 2012.	-	25/05/2012
6	Agenda de poche 2013 et guide pratique de la ville	Contrat passé avec Medias & Publicité pour la conception, la réalisation, l'impression et la commercialisation de l'agenda de poche 2013 et du guide pratique de la ville. Le financement est entièrement perçu dans le cadre de la commercialisation des espaces publicitaires	29/05/2012	30/05/2012
7	Réaménagement des espaces extérieurs Cité Jean Biondi – mission SPS	La mission SPS concernant le réaménagement des espaces extérieurs de la cité Biondi est confiée au prestataire ACRUX, pour un montant de 2.619,24 € TTC	29/05/2012	30/05/2012
8	Convention de formation	Convention passée avec NEMAUSIC concernant une action de formation « contrôle du logiciel de paie » pour 3 agents de la direction des ressources humaines, pour un montant de 1.076,40 € TTC	29/05/2012	30/05/2012
9	Location commerciale	Bail commercial concernant les locaux sis 1, rue des Déportés au profit de l'EURL IPS, pour une durée de 9 ans à compter du 1 ^{er} mai 2012. Le montant du loyer est de 566,76 € TTC	29/05/2012	30/05/2012
10	ALSH – Spectacle « Galou le Berger »	Convention avec la compagnie 3 Chardons pour la présentation du spectacle « Galou le berger », le mercredi 21 novembre 2012 au centre de loisirs, pour un montant de 760 € TTC	29/05/2012	30/05/2012
11	Remboursement dépôt garantie - RPA	Le dépôt de garantie versé le 1 ^{er} avril 1990 d'un montant de 213,42 € sera reversé à Monsieur DUPONT Gaston	29/05/2012	30/05/2012
12	Mise à disposition du Palace – UNSS Oise	Mise à disposition du Palace, à titre gracieux, à l'UNSS Oise pour l'organisation de rencontres de danse le mercredi 30 mai 2012.	29/05/2012	30/05/2012
13	Remboursement dépôt garantie - RPA	Le dépôt de garantie versé le 1 ^{er} janvier 2005 d'un montant de 194,31 € sera reversé à Monsieur DIREIZ Michel	29/05/2012	30/05/2012
14	Remboursement dépôt garantie - RPA	Le dépôt de garantie versé le 1 ^{er} novembre 2004 d'un montant de 194,31 € sera reversé à Mme VILMIN suite au décès de son père M. TWARDOWSKI	29/05/2012	30/05/2012
15	Concession de terrain	Accord donné à M. et Mme LEFEBVRE Philippe pour fonder une concession cinquantenaire à compter du 25 mai 2012	-	30/05/2012
16	Terrains de jeu du parquet du gymnase M. COENE	Marché passé avec la société TECHNISOL pour le ponçage, la vitrification et les tracés des terrains de jeu du parquet du gymnase M. COENE, pour un montant de 21.212,26 € TTC	31/05/2012	01/06/2012
17	Acquisition tondeuse frontale	Acquisition auprès de PRET OUTILS SERVICES d'une tondeuse frontale autoportée et ses équipements pour le service des sports, pour un montant de 41.379,64 € TTC	31/05/2012	01/06/2012

18	Concession de terrain	Accord donné à Mme Muguette LEROY veuve Leconte pour fonder une concession trentenaire à compter du 30 mai 2012	-	05/06/2012
19	Convention de formation	Convention passée avec la FFSCDA concernant une action de formation au titre du DIF « qualification coach/soigneur » du 18 au 19 mai pour M SALUZZO, pour un montant de 150 €	07/06/2012	11/06/2012
20	Concession de terrain	Accord donné à Mme Martine DRAUX née Lafrance de fonder une concession cinquantenaire à compter du 1 ^{er} juin 2012	-	11/06/2012
21	Spectacle – « Pti Mok »	Présentation par l'association Mélusine du spectacle « pti Mok » le mardi 19 juin 2012, place de la mairie, pour un montant de 500 € HT	11/06/2012	13/06/2012
22	Animation banquet républicain	L'animation du banquet républicain, le 29 juin 2012, est assurée par l'association Avel Vreiz, pour un montant de 500 € TTC	11/06/2012	13/06/2012
23	Feu d'artifice – sauveteurs de l'Oise	Mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours par l'association des sauveteurs de l'Oise dans le cadre du spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2012, à titre gracieux	11/06/2012	13/06/2012
24	ALSH – stage canoë kayak	Mise en place d'un stage de canoë kayak durant le mois de juillet 2012 pour les enfants du centre de loisirs, pour un montant de 600 € TTC	11/06/2012	13/06/2012
25	Plantations – résidence Hélène	Les plantations de la résidence Hélène sont confiées à l'entreprise HIE PAYSAGE pour un montant de 5.818,54 € TTC	11/06/2012	13/06/2012
26	Panneaux d'information	La conception, la fabrication et la fourniture de 3 panneaux d'information en pin sont confiées à l'ONF pour un montant de 5.071,04 € TTC	11/06/2012	13/06/2012
27	Création d'une aire de jeux – cité Mertian	La création d'une aire de jeux - cité Mertian - est confiée au prestataire Ludoparc pour un montant de 15.656,83 € TTC	11/06/2012	13/06/2012
28	Concession de terrain	Accord donné à Mme LENOBLE Lucette née Renard pour fonder une caverne de 30 années à compter du 11 juin 2012	-	15/06/2012
29	Concession de terrain	Accord donné à M. et Mme DECATOIRE pour fonder une concession cinquantenaire à compter du 12 juin 2012	-	15/06/2012
30	Alignement de clôtures – rue R. Rolland	Les travaux de mise en alignement des clôtures des habitations sises 2 ,4 et 6 rue Romain Rolland sont confiés à l'entreprise PIRES pour un montant de 42.051,06 € TTC	14/06/2012	15/06/2012
31	Aménagement d'une place au centre commercial des Martinets	Les travaux d'aménagement d'une place au centre commercial des Martinets sont confiés à l'entreprise CHARLET pour un montant de 69.176,64 € TTC	14/06/2012	15/06/2012
32	Remplacement des plateaux en bois de bancs – centre commercial Les Martinets	Les travaux de remplacement des plateaux en bois des bancs en béton au centre commercial Les Martinets sont confiés à l'entreprise PIRES pour un montant de 12.906,04 € TTC	14/06/2012	15/06/2012

33	Vêtements, chaussures et EPI destinés aux services municipaux	L'approvisionnement et la livraison de vêtements, chaussures et EPI destinés aux services municipaux sont confiés à différents prestataires pour des montants TTC suivants (mini-maxi) : Vêtements de travail – OP Maintenance – 3.000/10.000 € Chaussures sécurité – Raynaud – 2.000/9.000 € Equipements de protection individuel – OP maintenance – 2.000/8.000 € Vêtements de ville – Uniformes diffusion - 2.000/11.000 € Chaussures de ville –Nord Sécurité – 500/3.000 € Vêtements et chaussures restauration – Uniformes diffusion - 2.000/10.000 €	14/06/2012	15/06/2012
34	Convention de formation	Signature d'une convention de partenariat avec l'Institut de recherche en Prévention Santé pour la mise en œuvre d'une action d'analyse institutionnelle du service Insertion sociale et professionnelle du 20 juin au 5 octobre 2012, pour un montant de 13.787,20 € TTC	18/06/2012	19/06/2012
35	ALSH – camping Hirson	Organisation de trois séjours sous tentes à la base de loisirs de Blangy Hirson, pour les enfants de 8/11 ans en juillet et août 2012 – organisation du transport	18/06/2012	19/06/2012
36	ALSH – camping Hirson – ouverture de compte pour les achats	Convention d'ouverture et de fonctionnement de compte avec AUCHAN à Hirson dans le cadre de l'organisation de séjours campings pour les enfants de 8/11 ans. Le montant maxi est de 1.600 € TTC	18/06/2012	19/06/2012
37	Fourniture de livres pour le prêt en bibliothèque et pour l'activité de tous les services	La fourniture de livres divers pour le prêt en bibliothèque et pour l'activité des services municipaux est confiée à deux prestataires : Les plaisirs littéraires et Entre les Lignes pour un montant compris entre 40.000 et 70.000 € TTC	18/06/2012	19/06/2012
38	Mise en souterrain réseaux téléphonique rue R.Coëne	L'effacement des réseaux téléphoniques aériens existants est confié au prestataire France Telecom pour un montant de 2.900 € HT	18/06/2012	19/06/2012
39	Prestation musicale	Dans le cadre de l'inauguration des fresques à Biondi le 29 juin 2012, prestation musicale du groupe « les doigts qui collent » pour un montant de 600 € TTC	21/06/2012	25/06/2012
40	Abrogation régie de recettes/caution pour location de salles	La régie de recettes pour l'encaissement des cautions relatives aux locations de salles municipales instituée auprès du service Relations publiques set abrogée	25/06/2012	27/06/2012
41	Spectacle – « lecture Rousseau »	Présentation du spectacle « Lecture Rousseau » par l'association La Bourlingue théâtre, le vendredi 29 juin 2012 – parc du petit château – pour un montant de 600 € TTC	28/06/2012	29/06/2012
42	Approvisionnement de vêtements et chaussures de sport (lot 3)	L'approvisionnement et la livraison de vêtements, chaussures et EPI – lot 3 vêtements et chaussures de sport destinés aux services municipaux sont confiés au prestataire Uniformes Diffusion pour un montant compris entre 500 et 3.000 € TTC	28/06/2012	29/06/2012
43	Nettoyage des vitres	Les prestations de nettoyage de vitres intérieures et extérieures des bâtiments communaux et des groupes scolaires sont confiées à GC Nettoyage ; les conditions financières sont définies au bordereau de prix	28/06/2012	29/06/2012

Ville de Montataire – Procès Verbal du conseil municipal du lundi 1^{er} octobre 2012

44	ALSH – été 2012 - atelier « activité graph »	Animation d'un atelier « activité graph » par l'association Formes et couleurs en juillet dans le cadre des activités proposées aux 12/16 ans pour un montant de 800 € TTC	28/06/2012	29/06/2012
45	ALSH – été 2012 –atelier « percussions africaines »	Animation d'un atelier de percussions africaines par M. Drissa DOUMBIA dans le cadre des activités proposées aux 12/16 ans et aux 8/11 ans – en août – pour un montant de 900 € TTC	28/06/2012	29/06/2012
46	ALSH – été 2012 –activité pêche	Animation en juillet de deux séances encadrées de pêche dans le cadre des animations proposées aux 8/11 ans, pour un montant de 100 € TTC	28/06/2012	29/06/2012
47	Location commerciale – 1, rue Abel Lancelot	La ville prendra en location le local sis 1, rue A. Lancelot appartenant à monsieur ALVES Fernando à compter du 1 ^{er} juillet 2012, qu'elle loue à madame FIRON afin de pour suivre son activité (coiffure) suite à la démolition des locaux communaux sis 178, rue Jean Jaurès. Le montant annuel du loyer est de 5.023,68 € TTC	28/06/2012	03/07/2012
48	Location commerciale – 1, rue Abel Lancelot	Renouvellement du contrat de location pour le local commercial 1, rue Abel Lancelot au profit de Mme FIRON Sylvie à compter du 1 ^{er} juillet pour un montant annuel du loyer de 2.794,04 € HT	28/06/2012	03/07/2012
49	ALSH – été 2012 – spectacle	Présentation d'un spectacle pour les maternels par « La ferme de Tiligolo », le 14 août, pour un montant de 535 € TTC	02/07/2012	03/07/2012
50	Matériels de travaux publics pour les services municipaux	L'approvisionnement et la livraison de matériel de travaux publics pour les services sont confiés aux entreprises pour un montant compris entre : Lot 1 dispositifs de signalisation et sécurité – Signaux Girod : 10.000 et 35.000 € TTC Lot 2 matériels de pvc et fonte de voirie – Frans Bonhomme : 3.000 et 15.000 € TTC	02/07/2012	03/07/2012
51	Chariot « gerbeur » pour le magasin	La livraison d'un chariot « gerbeur » pour le magasin municipal est confiée au prestataire Lenormant manutention pour un montant de 12.737,40 € TTC	05/07/2012	06/07/2012
52	Convention de formation	Convention passée avec le GRETA pour une action de formation « bilan de compétences » concernant un agent du service ilôtage, pour un montant de 1.300 € TTC	05/07/2012	06/07/2012
53	Mise à disposition de locaux scolaires	Mise à disposition des locaux scolaires de l'école élémentaire J.Decour dans le cadre du stage de remise à niveau du 27 au 31 août.	05/07/2012	06/07/2012
54	Spectacle jeune public « Filopat et Cie »	Présentation d'un spectacle « Filopat et Cie » par la compagnie Gomette production les 23 et 24 novembre 2012 (3 représentations) au Palace, pour un montant de 3.850 € TTC	05/07/2012	06/07/2012
55	Spectacle « Yeti en concert »	Présentation du spectacle « Yeti en concert » par l'association Klakson le samedi 30 mars 2013 au Palace, pour un montant de 963 € TTC	05/07/2012	06/07/2012

24- MOTION - LETTRE AU DÉPUTÉ DE LA 3^{ème} CIRCONSCRIPTION

Monsieur Abdelkrim KORDJANI, adjoint au Maire, expose la motion ci-dessous au nom de groupe communiste et républicain :

Lors de la campagne électorale, le président de la République avait pris l'engagement (engagement n°11 de ses 60 propositions) de renégocier le Traité pour la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG) dans l'Union économique et monétaire, dit Pacte budgétaire, signé par Nicolas Sarkozy et 24 autres dirigeants européens le 2 mars dernier. Il avait précisé lui-même les trois points clés de cette renégociation : la possibilité pour la Banque centrale européenne de financer directement les États, la mise en place d'euro-obligations pour que les pays de la zone euro puissent emprunter solidairement, et des mesures de relance de la « croissance » en Europe.

Lors du sommet européen réuni à Bruxelles les 28 et 29 juin dernier, aucune de ces conditions n'a pu être réunies : seul un pacte pour la croissance comportant des mesures de libéralisations et de libre échange, l'obédience à de nouveaux règlements élargissant les pouvoirs de la Commission européenne (« 6 pack ») ou renforçant le contrôle des pays de la zone euro en difficulté (« 2 pack »), et le déploiement de 120 milliards d'euros a été adopté en plus du traité. Ce montant dérisoire (inférieur à 1% du PIB européen) est composé pour moitié de fonds structurels déjà votés et programmés, et pour moitié de prêts hypothétiques de la Banque européenne d'investissement pour des grands projets d'investissements privés dont on ne connaît encore rien.

Pourtant, la relance de l'activité économique dans notre pays et en Europe est indispensable. Cela ne pourra pas se faire en adoptant le TSCG qui inscrira dans le marbre les politiques d'austérité en interdisant définitivement tout déficit structurel supérieur à 0,5% aux états européens. L'aide aux pays en difficulté, prévue par le Mécanisme Européen de Stabilité (MES), sera en outre conditionnée à l'application de plans d'austérité, de privatisation et de libéralisation, déjà à l'œuvre dans plusieurs pays d'Europe et dont les résultats sont d'ores et déjà désastreux.

Ce traité marque également une nouvelle étape dans la dérive autoritaire de la construction européenne. Ainsi, il prévoit des sanctions automatiques contre les pays contrevenants aux mesures de discipline budgétaire, mettant la politique économique des états européens sous la coupe de la Troïka (BCE, FMI, Commission Européenne) au détriment des peuples et des ressources de collectivités territoriales telles que la notre. Cette logique d'austérité conduit l'Europe à la catastrophe, en alimentant le cercle vicieux de la dépression et en approfondissant encore le gouffre qui sépare les peuples européens de la construction européenne. Au nom des habitants de Montataire nous nous opposons à cette ratification.

Déjà en 2005, les Français avaient exprimé par référendum leur rejet de cette construction libérale et autoritaire de l'Union Européenne en rejetant le Traité Constitutionnel Européen (TCE). Depuis, à l'initiative de Nicolas Sarkozy, ce traité a été adopté en catimini par le parlement sans aucun débat public. Il faut rompre avec cette logique politique ! François Hollande a annoncé sa volonté de faire ratifier ce traité par la voix parlementaire dans les plus brefs délais. Nous déplorons cette décision : les enjeux politiques et économiques de ce traité sont considérables et nécessitent un large débat citoyen.

Le conseil municipal de Montataire considère que lorsque de tels enjeux sont posés, la souveraineté populaire doit être respectée et qu'un référendum doit être convoqué. Les parlementaires doivent relayer cette exigence pour être en conformité avec le mandat pour lequel ils ont été élus.

Monsieur le député, vous pouvez y contribuer en demandant un référendum pour mettre en débat et soumettre au vote des citoyens ce nouveau traité européen.

Le conseil municipal adopte la présente motion avec 23 voix Pour et 4 Abstentions.

25 – MOTION – Non à la ratification du traité sur la stabilité, la coopération, et la gouvernance.

La présente motion est proposée par le Comité du bassin Creillois pour la Non ratification du traité sur la stabilité, la coopération, la gouvernance (TSCG) :

Le comité pour l'unité pour la non ratification du TSCG sont des militants ouvriers, des élus de toutes tendances, réunis le 27 Juin à Thiverny. Ils ont décidé de se rassembler pour combattre ensemble pour empêcher la ratification du TSCG : Aurigny François, retraité, POI ; Blanchard Alain, conseiller général PCF canton de Montataire ; Bourges Patrick, POI ; Brice Richard, enseignant, POI ; Béridel Christian, retraité PTT Cesbron Paul, médecin ; Dion Jean -Luc, maire de Thiverny ; El Farissi Amar, militant Parti de Gauche ; Hénaux Nicole ; Ignatieff Boris, retraité ; Lebreton Alain, conseiller municipal POI, Montataire; Parent Laurent, maire adjoint PCF, Saint Maximin ; Vollereau Martine, maire-adjoint à Thiverny... Ces militants ont décidé de se réunir sur la base de l'appel local ci-dessous pour la non ratification du TSCG :

3 juillet : J-M Ayrault a indiqué qu'il soumettrait à l'Assemblée nationale le « pacte budgétaire ». Il a confirmé la déclaration du président de la République qui a annoncé le 29 juin, que le TSCG serait soumis à ratification en France. Il y urgence : toutes les forces se réclamant des travailleurs et de la démocratie doivent s'unir, au-delà des points de vue différents, pour s'opposer à ce traité.

Nous sommes syndicalistes, militants ouvriers, élus, issus de diverses tendances du monde du travail, du mouvement ouvrier. Tous les jours, dans nos secteurs professionnels, dans nos localités, nous sommes confrontés aux conséquences de l'application des plans de rigueur imposés par l'Union Européenne pour réduire les déficits publics, rembourser la dette... Cette politique de rigueur, d'austérité, de destruction des conquêtes sociales, les travailleurs n'en peuvent plus : ils veulent stopper cette logique destructrice.

Mais, pour l'Union Européenne, pour la Troïka (BCE, FMI, Commission européenne) il faut aller beaucoup plus loin, aller jusqu'au bout de la baisse du coût du travail, de la liquidation des conquêtes sociales, du démantèlement des services publics et de l'école. Ces exigences se concentrent dans le nouveau traité européen ou TSCG signé le 2 mars dernier par 25 chefs d'État. Ce traité fixe entre autres orientations l'inscription dans la constitution de la réduction des déficits publics, la réduction de 5% chaque année de la dette publique, ce qui représente 80 milliards d'économies à réaliser en France dès 2013, c'est à dire 1,5 fois le budget de l'Éducation Nationale. Ce traité, signé par 25 chefs d'état, ne peut plus être modifié.

Deux logiques s'affrontent : d'un côté, la volonté de l'immense majorité : « il faut que cela s'arrête, il faut stopper cette logique destructrice » ; de l'autre, l'exigence de l'Union Européenne d'aller jusqu'au bout. Ces deux logiques sont incompatibles. Les travailleurs veulent vivre, ils ne veulent pas subir le même sort que les travailleurs grecs ou espagnols : le nouveau traité européen ne doit pas être ratifié !

L'unité doit se réaliser pour la non ratification du TSCG.

C'est pourquoi, nous avons décidé de nous unir sans attendre, au-delà de nos parcours et de nos appartenances diverses, pour combattre ensemble pour la non ratification du nouveau traité européen, TSCG, et dans cet objectif, nous appelons militants, travailleurs de toutes tendances à s'engager avec nous dans cette campagne, dans la préparation d'une manifestation nationale à Paris pour dire ensemble :

« Non à la règle d'or ! Non à la ratification du nouveau traité européen ! ».

Premiers signataires : Abba-Sidick Habib, maire-adjoint à Creil ; Aurigny François, retraité, POI ; Belhouachi Zinnedine, conseiller municipal, PCF; Benoist Benjamin, conseiller municipal, PCF, Montataire; Béridel Christian, ;Blanchard Alain, conseiller général PCF canton de Montataire ; Bordez Julie, conseillère municipale Montataire; Boyer Patrick, conseiller municipal PS Montataire; Bourges Patrick, POI ; Brice Richard, enseignant, POI ; Broh Lazare, conseiller

municipal Montataire; Capelle Dominique, formateur et syndicaliste ; Capet Joël, élu municipal Montataire; Carpentier Bruno, élu municipal PCF Montataire; Carpentier Eric formateur et syndicaliste ; Carvalho Patrice, Député PCF de l'Oise ; Cesbron Paul, médecin ; Claux Viviane, retraitée ; Cormontagne Jean-Louis, syndicaliste ; Couallier Claude, élu municipal PCF Montataire; Deleye Gérard, cheminot syndicaliste ; Delplace Ingrid, enseignante syndicaliste, Denis Eric, conseiller municipal PS Chantilly; Dion Jean -Luc, maire de Thiverny; El Farissi Amar, militant Parti de Gauche; Feuillette Christian, retraité ; Friadt Guy, syndicaliste enseignant; Grimaldi Claire, enseignante, militante laïque ; Gfeller Cécile, syndicaliste; Godard Stéphane, conseiller municipal PS Montataire; Gruny Annie, conseillère municipale PCF Montataire; Guglielmi Dolorès, enseignante, Hénaux Nicolke ;Hénoc Maria, syndicaliste ; Houpin Christian, syndicaliste ; Ignatief Boris ;Jacquin Catherine, enseignante; Lame Patrick, syndicaliste, cheminot ; Laignel Serge, syndicaliste ;Le Meliner Dominique, professeur des écoles ; Lebreton Alain, conseiller municipal POI, Montataire; Lecoq Nadine, militante POI ; Legrand Jean-Paul, maire-adjoint à Creil ; Mathé Hélène, militante syndicaliste, POI ; Macudzinski Serge, maire de Saint Maximin; Michalon Guy, conseiller municipal PS Saint Leu d'Esserent ; Parent Lauren,t, maire adjoint pcf, Saint Maximin ; Quet François, syndicaliste ; Ratinaud Philippe, citoyen; Romagny Matthieu, syndicaliste ; Schapira Barbara, enseignante-chercheuse ; Stalin Claude, conseiller municipal PS Montataire ; Tollet Marie-Claire, travailleur social. ; Vollereau Martine, maire-adjoint à Thiverny

Le conseil municipal adopte avec 24 voix Pour et 3 Absentions la présente motion.